

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 24 février à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.FICHEUX Bruno,
M. BEZILLE Marc, procuration à M.DUYCK Joël,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M.DEHAENE Michel, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme VILLE Augustine,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HERDIN Andrée, procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. DELVALLE Jean.

Délibération n°2022D005 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Avenant au marché n°2020M12 lots 1 2 et 3 : Modification tarifaire des prélèvements et prix nouveaux à la suite d'évolution règlementaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

L'arrêté du 1er octobre 2019, mise en application au 21 avril 2021, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, impose la recherche et l'identification de fibres d'amiante naturellement présentes dans les matériaux et produits manufacturés dans les enrobés.

Désormais, après une étape de séparation des différentes phases constituant le matériau, les matériaux bruts (granulats) sont analysés pour la recherche de fibres d'amiante naturellement présentes, et les autres matériaux (liant) sont analysés pour la détection de fibres d'amiante délibérément ajoutées, et ceci pour chaque couche de la carotte d'enrobé.

Cette évolution de la réglementation impose un coût supplémentaire pour l'analyse du liant et du granulats, et non plus du liant seul, comme le prévoyait le marché initial.

Considérant que le tarif initial du prélèvement était de 105€ HT / prélèvement de 20cm, pour les lots 1-2 et 3,

Considérant la mise en application de la nouvelle réglementation du 21 avril 2021, imposant l'élargissement de la méthodologie de recherche de fibre d'amiante,

En conséquence, les tarifs du marché de prélèvements et analyses de matériaux enrobés, recherche et caractérisation d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)/ Lot n°1-2-3 doivent être réévalués pour garantir le respect de la réglementation.

Considérant que la recherche d'amiante se réalise désormais par couche de matériaux identifiés, introduisant la nécessité d'un prix nouveau s'élevant à 94€ / couches identifiées.

Considérant que la recherche d'amiante se réalise désormais sur les granulats et le liant, le montant du prélèvement (20cm) s'élève désormais à 157€ HT.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURBUS

